RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2H CONSTRUCTION (2.H.C)

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 4 Allée Jean Racine – 91390 Morsang-sur-Orge

107 653 925 RCS Evry

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à 10 heures,

Les associés de la société 2H CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 4 Allée Jean Racine – 91390 Morsang-sur-Orge.

Sont présents :

Associé	**Parts sociales**	**Voix**
Monsieur YAZICI Hakim	500	500
Monsieur KESKIN Huseyin	500	500
TOTAL	**1 000**	**1 000**

Les associés présents détiennent ensemble la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social.

Tous les associés étant présents, ceux-ci déclarent expressément renoncer aux formalités et délais de convocation prévus par l'article 14.2 des statuts et reconnaissent l'assemblée régulièrement constituée. Le quorum requis par l'article 14.3 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur YAZICI Hakim, cogérant et associé.

Le Président rappelle que sont mis à la disposition des associés et déposés sur le bureau de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- le projet de statuts mis à jour de la Société ;
- un exemplaire des statuts en vigueur.

Les associés, qui exercent également les fonctions de cogérants et ont arrêté ensemble les propositions soumises à l'assemblée, déclarent avoir reçu toute l'information nécessaire et renoncent à toute communication préalable des documents visés ci-dessus dans les délais légaux et statutaires.

Ordre du jour

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Démission de Monsieur KESKIN Huseyin de ses fonctions de cogérant ;
- Modification corrélative de l'article 12 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Déclaration préalable

HY HK

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur KESKIN Huseyin déclare démissionner de ses fonctions de cogérant de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée, et sollicite des associés d'être dispensé du préavis de deux mois prévu à l'article 12 des statuts. Il précise conserver sa qualité d'associé.

Après un échange de vues entre les associés, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Extension de l'objet social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir rappelé que la Société a actuellement pour activité la réalisation de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment, décide d'étendre l'objet social à tous travaux de second œuvre, rénovation, réhabilitation, transformation, aménagement et finition, dans le cadre de constructions neuves ou existantes, ainsi qu'à tous travaux, prestations, services et activités connexes dans le domaine du bâtiment, en qualité d'entreprise générale du bâtiment.

L'activité existante de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment est maintenue. Il s'agit d'une adjonction d'activités, sans cessation d'aucune activité antérieurement exercée.

A l'issue de cette extension, l'activité principale de la Société est ainsi définie :

> *« Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment, ainsi que tous travaux de second œuvre, rénovation, réhabilitation, transformation, aménagement et finition, dans le cadre de constructions neuves ou existantes ; et plus généralement, tous travaux, prestations, services et activités connexes dans le domaine du bâtiment, en qualité d'entreprise générale du bâtiment, réalisés directement ou indirectement. »*

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

> ***« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL***
>
> *La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement et indirectement :*
>
> > *Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment, ainsi que tous travaux de second œuvre, rénovation, réhabilitation, transformation, aménagement et finition, dans le cadre de constructions neuves ou existantes ; et plus généralement, tous travaux, prestations, services et activités connexes dans le domaine du bâtiment, en qualité d'entreprise générale du bâtiment, réalisés directement ou indirectement.*
> >
> > *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.*
>
> *Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser son extension ou son développement. »*

[redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 1 000 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Démission de Monsieur KESKIN Huseyin de ses fonctions de cogérant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur KESKIN Huseyin, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de ses fonctions de cogérant de la Société.

L'assemblée générale décide de dispenser Monsieur KESKIN Huseyin du préavis de deux mois prévu à l'article 12 des statuts et fixe la date d'effet de sa démission au jour de la présente assemblée.

En conséquence, à compter de ce jour, Monsieur YAZICI Hakim, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] exerce seul les fonctions de Gérant de la Société, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus par la loi et par l'article 12 des statuts.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur KESKIN Huseyin conserve sa qualité d'associé et demeure titulaire des 500 parts sociales qu'il détient.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 1 000 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative de l'article 12 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de remplacer les deux derniers alinéas de l'article 12 des statuts (« Les premiers Gérants de la Société suivant sont nommés, pour une durée illimitée […] » et « Les premiers Gérants de la Société, présents et intervenants, […] ») par les alinéas suivants :

> *« Les premiers Gérants de la Société, nommés pour une durée illimitée aux termes des statuts constitutifs en date du 14/07/2026, étaient Monsieur YAZICI Hakim et Monsieur KESKIN Huseyin.*
>
> *Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2026, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur KESKIN Huseyin de ses fonctions de cogérant, avec effet à compter de cette même date.*
>
> *En conséquence, la Société est gérée, pour une durée illimitée, par :*
>
> *Monsieur YAZICI Hakim, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour tenant compte des modifications ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 1 000 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

HY HK

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises, en vue de l'inscription modificative de la Société au Registre national des entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents, soit 1 000 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par les associés.

Monsieur YAZICI Hakim
Président de séance
Gérant et associé

[redacted]

Monsieur KESKIN Huseyin
Associé
Gérant démissionnaire

[redacted]

HY HK